

ASSEMBLÉE NATIONALE

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1864

présenté par

Mme Provendier, M. Gérard, M. Baichère, Mme Bagarry, Mme Brocard, M. Cellier, Mme Fabre,
Mme Goulet, M. Mbaye, Mme Piron et Mme Rilhac

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 21, insérer l'article suivant:**

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.